

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT



Arrêté n° 200402090202

ARRÊTÉ

Agrément accordé à une association de Jeunesse et d'Education Populaire
Le Préfet du Territoire de Belfort

VU :

- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- La loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment ses articles 8 et 11 ;
- Le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les Départements ;
- L'ordonnance du 2 octobre 1942 portant statut des groupements de Jeunesse ;
- Le décret 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au Conseil National au aux Conseils Départementaux de l'Education Populaire et de la Jeunesse, rectifié ;
- L'avis de la commission agrément du Conseil Départemental de l'Education Populaire et de la Jeunesse émis le 15 octobre 2003 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er

L'association désignée ci-dessous et domiciliée dans le Territoire de Belfort est agréée comme association de Jeunesse et d'Education Populaire et affectée du numéro d'agrément suivant :

**La Caponnière
6 rue du Rhône
90000 BELFORT**

N° 90.2004.019

ARTICLE 2

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et Monsieur le Directeur Départemental de la Jeunesse et des Sports sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 9 février 2004

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général

Xavier DELARUE